



ARRETE N° 20/2025
TERRASSEMENT SOUTERRAIN AVEC FOUILLE
POUR TRAVAUX ENEDIS
7 Rue René Michel

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 05-2025 en date du 26 février 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 25 février 2025 de la société DA/DPA-EESM sise 4 rue des Argiles Vertes – 77130 ST GERMAIN LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement souterrain (8m) avec fouille pour travaux Enedis au 7 rue René Michel, du vendredi 14 mars au vendredi 4 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société DA/DPA EESM est autorisée à procéder au terrassement souterrain (8m) avec fouille pour travaux Enedis au 7 rue René Michel, du vendredi 14 mars au vendredi 4 avril 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit à tous véhicules et au droit des travaux il sera également interdit sur les 30 mètres en amont et en aval du lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : - La société DA/DPA EESM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société DA/DPA EESM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société DA/DPA EESM.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société DA/DPA EESM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL

Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

